

DECISION DU MAIRE

Direction EDUCATION JEUNESSE

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 7- Finances Locales
Sous matière : décision budgétaire

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE -
REPAS FAMILLE secteur 3/12 ans
2023

Décision N°2023-198

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la politique enfance jeunesse en direction des familles des Accueils de Loisirs 3/12 ans notamment par l'organisation d'un repas annuel,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour le repas famille annuel,

DECIDE :

ARTICLE 1 : le repas sera offert aux enfants inscrits et qui fréquentent l'accueil de loisirs et à leurs parents.

ARTICLE 2 : les personnes n'ayant pas d'enfant(s) inscrit(s) aux accueils de loisirs 3/12 ans pourront s'associer à ce repas, avec une participation financière de 10 €, sous réserve de place disponible.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront enregistrées sur la régie de recettes 3/12 ans.

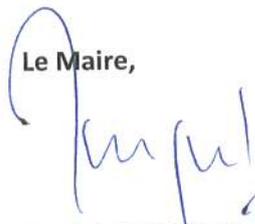
ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 24 Aout 2023



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le **29 AOUT 2023**
ID : 011-211100763-20230824-DEC2023198-DE